



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 038-213800873-20251216-15_12_082_1T5-DE



Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	5	
Pouvoirs :	4	
Votants :	24	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, RANDON-BERNET, GANDINI, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, DUMAS, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme DOUKKALI à M. BOUVIER, Mme JEAN à Mme LO CURTO, M. LOPEZ à Mme MARTIN, M. CHARLEMAGNE à M. KOUZOUBACHIAN.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 15_12_082_1T5

OBJET : MISE EN PLACE D'UN BUDGET AUTONOME POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHASSE SUR RHONE

Monsieur Carmelo BALSAMO, Adjoint à l'exécution budgétaire, précise que le comptable public a constaté que depuis plusieurs années les recettes de fonctionnement du CCAS sont supérieures à 30 489,80€.

Le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles rend obligatoire la tenue d'une comptabilité autonome pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles excèdent le seuil de 30 489.80 €.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autonomie financière du budget du CCAS de CHASSE SUR RHONE avec prise d'effet au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles,

VU le référentiel M57,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'autonomie financière du budget du CCAS qui interviendra au 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 038-213800873-20251216-15_12_082_1T5-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 septembre 2025.

Le Maire,

Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 décembre 2025.